

Le régime seigneurial : un système homogène, une mosaïque sociale

Quoique reposant sur l'inégalité sociale, les rapports concrets entre le seigneur et ses censitaires varient considérablement selon les localités et au fil du temps.

Des rapports s'inscrivant dans la diversité

Contrairement aux idées reçues, le régime seigneurial québécois se caractérise par la diversité : il n'existe pas un modèle unique de seigneur¹. Celui-ci peut être un individu ou une institution (les communautés religieuses détiennent environ 25% du territoire seigneurial – parfois de très vastes comme Montréal, l'île Jésus ou Beauport), noble (d'ancienne noblesse ou anobli canadien) ou roturier (bourgeois ou d'origine modeste), résidant enraciné dans la communauté ou propriétaire absent, «Canadien» ou «Anglais»... Autant de réalités qui contribuent à marquer la dynamique seigneur/censitaires.

L'absentéisme des seigneurs compte parmi les caractéristiques du système que l'on omet généralement de mentionner. En effet, dans la longue durée du régime seigneurial, les trois quarts des seigneuries ont un seigneur absent. Tant que la seigneurie ne rapporte pas suffisamment (on estime qu'il faut environ une centaine de familles avant qu'une seigneurie puisse devenir rentable), les seigneurs doivent chercher ailleurs de quoi subsister et c'est le plus souvent à la ville. Qui plus est, un quart des seigneurs possèdent plus d'une seigneurie, ce qui augmente les lieux de résidence potentiels, les seigneurs n'ayant pas le don d'ubiquité. Compte tenu des seigneurs ecclésiastiques et des laïcs absents, la présence du seigneur est par conséquent l'exception et non la règle.

Ceux qui résident dans la communauté sont souvent d'origine modeste ayant acquis une seigneurie sous le régime français et ne se distinguent pas toujours autant qu'on le croit des «habitants». Certains seigneurs sont même

analphabètes et ne sont nullement intégrés à l'élite coloniale². Ces cas extrêmes confirment le jugement porté sur les seigneurs canadiens par la romancière anglaise Frances Brooke, qui séjourna à Québec avec son époux, le pasteur anglican John Brooke, peu après la Conquête : «Je me suis présentée chez tous les seigneurs des différents lieux où je me suis arrêtée pour offrir mes devoirs à leurs dames ; car, excepté deux ou trois, s'ils eussent été seuls, ils n'auraient assurément pas valu la peine d'une visite. [...] La plupart [...] ne savent pas signer leur nom³». Ces familles seigneuriales «paysannes» et illettrées parviennent cependant difficilement à maintenir leur statut et à préserver leur fief après quelques générations.

Au XIX^e siècle, alors que le territoire seigneurial est presque entièrement occupé, les seigneurs sont plus nombreux à prendre résidence à la campagne et à s'y faire construire des manoirs confortables⁴. La présence des seigneurs n'est cependant pas garante de rapports harmonieux : c'est parfois même le contraire, comme l'a montré l'exemple des Juchereau-Duchesnay, seigneurs résidents de Beauport durant deux siècles, et en particulier la seigneuresse Marie-Catherine Peuvret qui déshérite son fils parce qu'il fréquente la fille d'un de leurs censitaires⁵...

Les «droits et devoirs»

L'assujettissement des censitaires à leur seigneur s'exprime par le cens, un impôt annuel peu élevé qui confirme la supériorité du seigneur et assure la légitimité des droits qu'il préserve sur les terres concédées aux censitaires (on parle de la propriété éminente). De plus, le seigneur possède sans partage une partie du territoire : le domaine seigneurial. Le cens est donc le symbole

fondamental qui permet l'existence des autres composantes des rapports entre le seigneur et les censitaires, qu'il s'agisse des droits «lucratifs» annuels (comme la rente seigneuriale – payable en même temps que le cens) ou casuels (comme les lods et ventes versés par l'acquéreur d'une censive au seigneur – une taxe de mutation immobilière dirait-on de nos jours), des droits banaux (monopoles s'exerçant sur le territoire de la seigneurie - le moulin par exemple) ou encore des droits honorifiques qui s'expriment particulièrement à l'église paroissiale (préséances multiples du seigneur et de sa famille, banc seigneurial, privilège d'inhumation sous le banc, etc.) ou au manoir (plantation du mai). L'ensemble de ces privilèges rappelle constamment aux censitaires leur rang subalterne dans la hiérarchie.

Comme dans le contexte français, l'autorité seigneuriale ne faisait pas l'unanimité, surtout lorsque le seigneur paraît abuser de ses «droits» ou négliger certains de ses «devoirs», ou encore lorsqu'il est «étranger» à la communauté. On ne peut parler de rapports sociaux dans le monde seigneurial en ne considérant que l'un des acteurs. Dans les seigneuries du Québec, la formation d'un esprit de communauté émerge dès la seconde ou la troisième génération. Dans ces localités, la paroisse devient rapidement un cadre de vie davantage unificateur que la seigneurie. D'abord en raison de l'église,

principal lieu de rassemblement et de la vie communautaire, mais aussi parce que certaines fonctions de prestige à l'échelle locale en sont tributaires : les capitaines de milice et les marguilliers. Ces notables locaux, enracinés dans la paroisse et la seigneurie constituent parfois de véritables contre-pouvoirs à l'arbitraire seigneurial. Les exemples sont nombreux de conflits lors desquels ces individus représentent les intérêts de la communauté (et de leur famille par la même occasion) face au seigneur.

C'est donc moins la présence seigneuriale que le groupe social auquel appartient le seigneur qui permet d'expliquer une plus ou moins grande «familiarité» entre seigneurs et censitaires. Il faudrait aussi pouvoir tenir compte de la personnalité des uns et des autres, ce qui n'est pas sans impact sur les relations sociales, mais qu'il nous est le plus souvent impossible de connaître compte tenu des sources.

Par Benoît Grenier

¹ Les historiens français n'ont que récemment mis de l'avant cette diversité seigneuriale. À l'inverse du cas québécois, la vision française de la seigneurie était essentiellement négative, puisque le régime seigneurial portait à leurs yeux tous les défauts de l'Ancien Régime. Voir notamment : Annie Antoine, «La seigneurie, la terre et les paysans, 17^e-18^e siècles», *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1999, n° 1-2, p. 15-33.

² C'est le cas par exemple, au XVIII^e siècle, des Tremblay, seigneurs des Éboulements, ou encore des Côté, seigneurs de L'Isle-Verte. Benoît Grenier, «Seigneurs résidants et notabilité dans la vallée du Saint-Laurent (XVII^e-XIX^e siècle), *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, tome 110, n° 2 (juin 2003), p. 59-75.

³ Frances Brooke, *Voyage dans le Canada ou histoire de Miss Montaigne* [roman], 1769, cité dans : Bertrand Dufebvre, *Cinq femmes et nous*, Québec, Bélisle, 1950, p. 40-41.

⁴ Les seigneurs résidants seront néanmoins toujours une minorité. Ce sont moins de 40% des seigneuries qui ont un seigneur résidant vers 1850.

⁵ Benoît Grenier, *Marie-Catherine Peuvret (1667-1739). Veuve et seigneuresse en Nouvelle-France*, Sillery, Septentrion, 2005, 260 p. ; Benoît Grenier, «Les Juchereau Duchesnay : parcours d'une famille de gentilshommes campagnards de la Nouvelle-France», *Actes du 28^e Congrès international des sciences généalogique et héraldique, Québec (juin 2008)*, à paraître.